

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/06/2016

Réception par le Prefet : 14/06/2016

Publication : 17/06/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CP-2016-6-10-2

Séance du vendredi 10 juin 2016

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) MODIFICATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA GARANTIE DE PAIEMENT DES LOYERS

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. SCHELLENBERGER donne procuration à Mme LUTENBACHER

ABSENTS : MM. DELMOND, HEMEDINGER, Mme SCHMIDIGER, M. VOGT

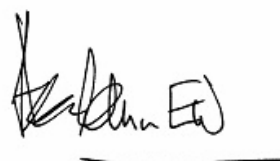
Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi BESSON, visant à la mise en oeuvre du droit au logement et notamment son article 6-1
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2012-2016
- VU le Règlement Intérieur du FSL du Haut-Rhin, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 11 avril 2014 n° CP-2014-4-10-4
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin
- VU l'avis du Comité Responsable du PDALPD rendu le 16 février 2016
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-4-10-3 du 22 avril 2016 relative à la révision des critères d'intervention et du Règlement Intérieur du FSL
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- supprime le terme moratoire et précise qu'une enveloppe maximale de 400 000 € est réservée aux garanties de paiement des loyers mises en jeu annuellement dans le tableau figurant en annexe de la délibération de la Commission Permanente n° CP 2016-4-10-3 du 22 avril 2016 ;
- réapprouve les modifications d'urgence apportées au Règlement Intérieur du FSL, telles que présentées dans le tableau amendé ci-joint à la présente délibération.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté

1 abstention : Philippe TRIMAILLE